

Thématique :

En Afrique, les associations de femmes juristes se distinguent au sein du mouvement social féminin par leur mobilisation du droit dans les combats militants. Elles sont néanmoins généralement perçues comme des associations de femmes intellectuelles issues de l'élite, focalisées sur les textes législatifs et coupées des réalités de terrain.

Cette vision appelle deux types de critiques. D'abord, en réduisant l'action des associations de femmes juristes à un travail sur les textes, elle occulte l'évolution récente mais néanmoins structurante de leur action autour de la thématique de l'accès au droit. Par ailleurs, en réduisant l'intérêt du combat sur les textes juridiques, cette vision laisse penser que le droit reste extérieur à la compréhension des dynamiques des sociétés africaines. Or le plaidoyer des femmes juristes et le débat qu'il suscite autour du statut des femmes dans la société offrent au contraire un éclairage sur les lignes de clivages qui la traversent, et partant, sur l'évolution des cadres de pensée disponibles et légitimes en concurrence (Brossier, 2004; Coulon, 1988).

C'est dans cette perspective que s'inscrit notre projet de recherche sur l'association des juristes sénégalaises (AJS). A l'échelle du continent africain, l'association sénégalaise a joué un rôle pionnier dans la constitution de réseaux de femmes juristes entre les différents pays. Son ancrage historique permet de souligner d'autant mieux l'impact différencié des générations de militantes qui s'y sont succédées sur les combats menés. A l'échelle nationale, l'AJS a toujours été l'association à la pointe du combat pour la réforme du code de la famille dans un sens plus égalitaire. Elle constitue donc un cas d'étude approprié pour traiter de la lutte pour la reconnaissance des droits des femmes au sein de la sphère privée.

Si le « privé » ne fait pas l'objet d'une définition stricte sur le plan juridique, il couvre notamment le droit de la famille, les droits reproductifs et la lutte contre les violences faites aux femmes. Une étude centrée sur ces droits nous paraît pertinente dans la mesure où c'est sur ce terrain que le combat s'avère le plus difficile à mener pour les militantes qui doivent lutter contre une approche très ancrée socialement et sciemment entretenue au niveau politique, consistant à différencier statut des femmes dans les sphères privée et publique (Cissé Wone, 2002; Sarr, 2007)

Objectifs de la recherche

A partir d'une comparaison entre les générations de militantes qui se sont succédées depuis la création de l'association (1974) jusqu'à nos jours, il s'agit d'abord de mesurer l'impact du facteur intergénérationnel sur :

- **L'évolution du profil des membres de l'association :** composée exclusivement de juristes, l'association présente a priori un profil professionnel homogène. Néanmoins, *y a-t-il diversification sur d'autres critères (milieu social, environnement familial, engagement politique, etc) ?* Il est intéressant ici d'approfondir la question des *rétributions* escomptées du militantisme (Boigeol, 2007).
- **Leur rapport au droit :** Il s'agit d'*interroger la vision que les militantes ont du droit en tant qu'« arme » aux services des mobilisations et donc de sa capacité à influencer la société* (McCann, 1998 ; Israël, 2009). Se pose également la question de l'influence de l'enseignement du droit sur les perceptions des femmes juristes : *le droit est-il entendu selon la conception moniste ou une approche plurielle est-elle envisagée?*

- **Leur rapport aux luttes menées et donc, implicitement, leur rapport au féminisme.** *Les femmes juristes se définissent-elles comme féministes ? Si oui, à titre individuel ou collectif ?* Le positionnement de l'association par rapport à l'argumentaire islamique reste également à définir : *a-t-il un impact en termes de redéfinition du discours militant ? Comment cela oriente-t-il leurs priorités ?*
- **L'évolution des stratégies adoptées :** *Quelles sont les arènes investies ? Comment les structures d'opportunités politiques (internes et internationales) orientent-elles les combats menés ?*

Analyser ces différents points à partir d'une perspective intergénérationnelle permet de réunir le matériau nécessaire pour interroger le passage de relais entre les générations militantes : *Comment se fait-il ? Comment les différentes générations coexistent-elles ? Y a-t-il continuité ou rupture au sein de l'association ? Quelle est la lisibilité du message véhiculé ?*

Hypothèses de recherche

1. **Les profils des militantes de l'AJS tendent à se diversifier.** Les militantes historiques faisaient partie de l'élite politique post indépendance. Si les connexions avec les partis politiques se sont atténuées avec la seconde génération (années 80-90), le caractère sociologiquement élitiste de l'association s'est confirmé (Touré *et al.*, 2003). La troisième génération (années 2000) introduit une rupture avec l'arrivée d'étudiantes ayant expérimenté d'autres formes de socialisations.
2. **L'argumentaire de l'association, fondé sur une conception laïque et universaliste des droits, intègre progressivement l'argumentaire religieux et conduit à une redéfinition des priorités** (Latourès, 2009). L'évolution du discours est à analyser en fonction du changement de contexte : l'idéologie de la modernité (Diaw, 2002) souffre d'un véritable déficit de légitimité et se voit concurrencée par un discours islamique devenu incontournable dans les débats de société (Gomez-Perez, 2005 ; Diouf *et al.*, 2009).
3. **La conception strictement positiviste du droit au sein de l'association tend à évoluer vers une approche davantage axée sur le droit comme *fait social*** (Israël *et al.*, 2005) **qui implique un changement de stratégies** : Jusque dans les années 2000, les militantes se sont focalisées sur le combat pour l'acquisition de nouveaux droits (arène législative) et n'ont investi que très récemment le terrain de l'accès au droit (boutique de droit et arène judiciaire) (Lejeune, 2007). Cette nouvelle stratégie les amène à reconsidérer leur vision du droit, en mobilisant des sources plurielles.
4. **Conséquences sur la « transmission » : La coexistence entre les différentes générations au sein de l'AJS est source d'ambiguïtés qui pourraient brouiller le message et la ligne de l'association.**

Méthode

Le travail se basera sur une méthodologie qualitative combinant :

- **Entretiens biographiques visant à retracer les parcours de vie des militantes.**
- **Travail sur les archives** de l'AJS, de l'AJA¹ et de la FIFCJ² ainsi que sur celles de la presse.

¹ Association des Juristes Africaines.

² Fédération internationale des femmes de carrière juridique.

Bibliographie indicative

- **Boigeol A. (2007)**, « Le genre comme ressource dans l'accès des femmes au 'gouvernement du barreau' : l'exemple du barreau de Paris, *Genèses*, Vol.2, n°67, p.66-88.
- **Brossier M. (2004)**, « Les débats sur le code de la famille au Sénégal : une mise en question des fondements de l'autorité légitime ? », *Politique Africaine*, n°96, p.78-98.
- **Cissé Wone K. (2002)**, *La revendication politique et citoyenne comme réponse à la marginalisation des femmes dans le développement : le cas du Sénégal*, www.codesria.orgLinks/conferences/gender/CISSE.pdf.
- **Coulon C. (1988)**, *La shari'a dans tous ses Etats. Droit musulman versus droit étatique au Kenya et au Sénégal*, Congrès national de l'AFSP, Bordeaux.
- **Diaw A. (2002)**, « Les intellectuels entre mémoire nationaliste et représentation de la modernité », in Diop M-C (dir.), *Le Sénégal contemporain*, Paris, Karthala.
- **Diouf M., Leichtman M. (eds) (2009)**, *New perspectives on islam in Senegal. Conversion, Migration, Wealth, Power and Femininity*, New York, Palgrave, Macmillan.
- **Gomez-Perez M. (2005)**, « Généalogie de l'islam réformiste au Sénégal des années 50 à nos jours », in Mary A., Fourchard L., Otayek R. (dir.), *Entreprises religieuses et réseaux transnationaux en Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala, p.193-222.
- **Haberson J. et al. (eds.) (1994)**, *Civil Society and the State in Africa*, Boulder, Lynne Rienner.
- **Israël L. (2009)**, *L'arme du droit*, Presses de Sciences Po.
- **Israël L. et al. (dir.) (2005)**, *Sur la portée sociale du droit. Usages et légitimité du registre juridique*, CURAPP, Paris, Puf.
- **Latourès A. (2009)**, « 'Je suis presque féministe mais...' Appropriation de la cause des femmes par des militantes maliennes au forum social mondial de Nairobi (2007) », *Politique Africaine*, n°116, p.143-163.
- **Lejeune A. (2007)**. « Justice institutionnelle, justice démocratique. Clercs et profanes. La maison de justice et du droit comme révélateur de tensions entre des modèles politiques de justice », *Droit et Société*, n°66, p.361-381.
- **McCann M.W. (1998)**, "How does law matter for social movements?", in Garth B., Sarat A. (eds.) (1998), *How Does Law Matter?*, Evanston, IL, Northwestern University Press.
- **N'Diaye M. (2011)**, « Le développement d'une mobilisation juridique dans le combat pour la cause des femmes : l'exemple de l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) », *Politique Africaine*, n°124, p.155-178.
- **Niane B. (1995)**, « L'élite sénégalaise face à l'international », in Broady D. et al. (eds), *Les élites – Formation, reconversion, internationalisation*, Paris / Stockholm, CSE- SEC, p.193-202
- **Revillard A. (2009)**, « Le droit de la famille: outil d'une justice de genre? Les défenseurs de la cause des femmes face au règlement juridique des conséquences financières du divorce en France et au Québec (1975-2000) », *L'Année sociologique*, n°59, p.345-370.
- **Sarr F. (dir.) (2007)**, *Luttes politiques et résistances féminines en Afrique*, Dakar, Editions Panafrika.
- **Seck A. (2004)**, *La question musulmane au Sénégal. Essai d'anthropologie d'une nouvelle modernité*, Paris, Karthala.
- **Touré A., Barry M-C., Diallo P. (2003)**, « Les deux visages du féminisme africain », Dakar, *Bulletin du Codesria*, n°1.